

Référence
2021/21
Objet de la délibération
ALSH Été 2021 – Approbation du tableau des effectifs et des rémunérations
Membres du Conseil Municipal
En exercice : 15 Présents : 14 Qui ont pris part au vote : 15
Date de la convocation
3 mai 2021
Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt et un, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement sans public afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, et au sein de la nouvelle salle polyvalente, pendant le temps des travaux du Centre-ville, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Excusée : Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE.

A été nommée secrétaire de séance : Mélanie DAZIN-DESLANDES

DÉLIBÉRATION N°2021-21 – ENFANCE / JEUNESSE – ALSH ÉTÉ 2021 – TABLEAU DES EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATIONS

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL.2021-03, en date du 26 janvier 2021, relative à la mutualisation engagée avec la Commune de Bouvines par la signature d'une convention de partenariat afin de créer conjointement les Accueils de Loisirs Sans Hébergement et les Mercredis Récréatifs.

Monsieur le Maire rappelle rapidement les termes de cette mutualisation. Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont répartis entre les deux Communes concernées comme suit : à Bouvines, seront organisés les ALSH de février, de Printemps et les Mercredis Récréatifs ; à Gruson, seront organisés les ALSH d'été et d'automne.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation s'est concrètement mise en place depuis le début d'année, par le recrutement d'une directrice-coordinatrice à l'année et par l'approbation du montage financier de cette collaboration en comité de pilotage pour la partie rémunération du personnel d'animation notamment.

Monsieur le Maire expose donc qu'afin d'organiser au mieux l'ALSH d'été à venir, il est du ressort de la commune de créer les postes nécessaires à l'encadrement de cet Accueil et de fixer, conformément à la validation du comité de pilotage et au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, comme suit :

FONCTION	GRADE	NOMBRE DE POSTE	ECHELLE	INDICE BRUT	INDICE MAJORE
Animateur non-diplômé	Adjoint Territorial d'Animation	6	1 ^{er} échelon Echelle C1	354	332
Animateur Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation	8	4 ^{ème} échelon Echelle C1	358	335
Directeur Adjoint Titulaire BAFA	Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{ère} classe	1	5 ^{ème} échelon Echelle C3	448	393

S'agissant du temps consacré aux diverses activités ou contraintes liées à la fonction du personnel d'encadrement (Directeur-Animateur), Monsieur le Maire propose d'appliquer les dispositions suivantes :

- Le personnel utilisant leur véhicule pour les besoins de l'ALSH et à la demande du Directeur du Centre percevra une indemnité kilométrique fixée selon la réglementation en vigueur.
- En cas d'absence durant le Centre ou aux réunions préparatoires et de bilan, la rémunération sera calculée au prorata des journées de présence.
- Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents saisonniers, nommé par Monsieur le Maire, seront inscrits au budget communal - chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 15 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention, **approuve** la création des postes nécessaires à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs 2021 et **fixe** conformément à la validation du comité de pilotage et au cadre d'emploi de la filière animation, la rémunération du personnel, selon les dispositions et le tableau repris ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

